

ses derniers temps et sur la conspiration et
vivement conduite, qui a réabli le trône des
Bourbons en Espagne.

Le Lord-maire de Londres est allé en ma-
tin visiter officiellement le maréchal de Mac-
Mahon à l'Elysée et s'est ensuite rendu chez
le préfet de la Seine.

Le maréchal a eu hier une entrevue avec
M. Magné. On sait qu'il a toujours con-
servé des relations amicales avec l'ancien
ministre, qu'il aime à consulter.

On assure que des instructions doivent
être envoyées dans les Hautes-Pyrénées,
enjoignant aux autorités locales de s'abstenir
strictement de toute pression, de toute
intervention à propos du scrutin de ballo-
tage qui aura lieu le 17 janvier. On an-
nonce que M. Alicot, candidat septennaliste,
retire sa candidature. La lutte se trouvera
restreinte entre le candidat impérialiste et
le candidat républicain.

Il y aura une double inauguration de
l'Opéra : celle de la salle et celle de la rue.
Celle dernière ne serait peut-être pas la
moins intéressante pour l'observateur et le
philosophe. Une foule énorme ne manquera
pas de se presser aux abords du monument
pour assister à l'arrivée de toutes les illu-
strations contemporaines. Les badauds pa-
risiens sont friands de ce genre de specta-
cle, et leur verve se donne libre carrière.

Mme Nilsson ne chamera pas ce soir :
pour prouver que ce n'est pas acte de mau-
vaise volonté, elle a eu soin de se munir de
certificats d'un médecin allopathe et d'un
médecin homœopathe. La faculté n'a qu'à
s'incliner et le public officiel qu'à se conso-
ler. Mlle Kraus la remplacera. Le *Gaulois*,
à propos de cette cantatrice, affirme qu'elle
a de grandes sympathies pour la France, et
que ceux qui la soupçonnaient d'être prus-
sienne de cœur l'ont calomniée. Allons,
tant mieux ! D'ailleurs, les opinions politi-
ques de Mlle Kraus nous importent peu :
qu'elle chante et qu'elle joue d'une façon
digne de notre première scène : sous ce rap-
port elle a droit à tous nos éloges.

À la Bourse, la spéculation se tient sur
la réserve, et paraît vouloir attendre deux
ou trois jours avant d'engager des opérations
importantes. Les achats du comptant conti-
nuent de donner à nos rentes un sérieux
élément de fermeté.

(Correspondance particulière du
Journal de Roubaix.)

Paris, 5 janvier 1875.

Nous allons avoir, demain, à Versailles,
suivant toutes les probabilités, le prélude
des batailles parlementaires au sujet des lois
constitutionnelles. La question s'engagera
à propos de l'ordre du jour. La commission
des Trente, appuyée par le gouvernement,
doit demander la priorité pour l'organisa-
tion du Sénat. Des membres du centre gau-
che, au contraire, voudraient commencer la
discussion par la proposition Ventavon im-
pliquant la reconnaissance de la République,
proposition à laquelle se rallieront tous ceux
qui ont voté, l'année dernière, en faveur de
la proposition Casimir Périer.

La majorité va déjà s'indiquer sur cette
question de priorité. Si le projet sur le Sénat
était écarté de l'ordre du jour, il n'est pas
douteux que tout le ministère serait obligé
de donner sa démission.

Les membres de la gauche délibèrent pour
savoir si le candidat républicain dans les
Hautes-Pyrénées, M. Branhauban, doit se
déclarer en faveur du candidat septennaliste,
M. Alicot, qui a obtenu 3,000 voix de plus
que le républicain. Il serait curieux de voir
l'accord s'établir entre les septennalistes, les
républicains et les radicaux. Le *Journal des
Débats* recommande, ce matin, cette colli-
cation contre le candidat bonapartiste; si celui-
ci vient à triompher, c'est pour le coup que
les napoléoniens chanteront victoire.

La seconde délibération sur le projet de
loi de l'enseignement supérieur se trouve
arrêtée par la question de la collation des
grades, collation que le césarisme universi-
taire ne veut pas accorder aux universités
libres. Il est cependant positif que, sans le
droit de collation, la liberté donnée d'une
main serait retirée de l'autre.

En Angleterre, la collation des grades par
les universités libres n'est possible qu'en
vertu d'une charte concédée par un bill du
Parlement; quel est le résultat de cette lé-
gislation? Les catholiques d'Angleterre et

d'Irlande ont voulu fonder une université
libre à Dublin. Ils ont réussi dans ce but une
somme considérable et ont pu fonder
cet établissement les hommes les plus dis-
tingués et les plus recommandables du
Royaume. Mais malgré leurs efforts, l'univer-
sité de Dublin n'a pu réussir, faute du
droit de conférer les grades. Le projet ac-
tuel proposé d'adopter chez nous le système
suivi en Angleterre. S'il ne l'est pas rema-
nié dans un sens plus libéral, n'est-il pas à
craindre qu'il ne produise les mêmes résul-
tats, et qu'il ne soit impuissant à fonder
une liberté d'enseignement sérieuse et fé-
conde.

Le fils de Don Isabel a été parfaitement
raison de prévoir des obstacles sérieux et de
grandes difficultés.

D'abord, ni les républicains, ni les radicaux
ne se laisseraient bénévolement emprison-
ner, expulser et au besoin fusiller.

Quant aux carlistes ils combatteront le
nouveau gouvernement avec la même éner-
gie, la même persévérance qu'ils ont com-
battu :

1. Don Cristiana de Bourbon.
2. Don Isabel de Bourbon.
3. Le triumvirat Prim, Serrano, Topate.
4. Don Amédée de Savoie.
5. La République de Savoie et Cia.
6. Le gouvernement de M. le duc de la
Torre.

P. S. Aujourd'hui, la commission des
Trente, à la majorité de 15 voix contre 5, a
décidé :

1. Que le projet de loi sur le Sénat, s'il
est adopté, ne serait promulgué qu'en même
temps que les autres lois constitutionnel-
les.

2. Le projet sur le Sénat sera mis à l'ordre
du jour de l'Assemblée après la première
lecture du projet de loi sur les cadres de
l'armée, ce qui recule cette discussion au
moins au milieu de février.

Ce soir, les hommes de la gauche se van-
tent de voir venir à eux le maréchal de Mac-
Mahon.

M. Déloyat, directeur du journal la *Li-
berté*, accompagné le roi Don Alphonse à
Madrid.

DE SAINT-CÉRON.

LETTRE INCYCLIQUE de notre Très-Saint Père le Pape Pie IX. (Suite.)

Nous voulons aussi et Nous décrétons que
les présentes lettres soient en tout point
valides et efficaces et reçoivent et obtien-
nent leurs pleins effets partout où elles au-
ront été publiées et mises à exécution par
les Ordinaires des lieux et qu'elles soient
tout à fait favorables et utiles à tous les
fidèles du Christ qui, demeurant dans la
grâce et l'obéissance du Siège Apostolique,
habitent dans ces mêmes lieux, ou s'y ren-
dront plus tard après une navigation ou un
voyage : et cela nonobstant les constitutions
comme celles de ne pas accorder des in-
dulgences, et les autres constitutions, ordon-
nances et générales ou spéciales, réservations
d'absolutions ou de remises et de dispenses
tant apostoliques que publiées dans les con-
ciles universels, provinciaux et synodaux,
nonobstant encore les statuts, les lois, les
usages et les coutumes, comme aussi les
privileges et les indulgences de quelque
qualité, mandants et militans, des congré-
gations et des instituts, fondés même par
serment, par confirmation apostolique ou
par toute autre autorité, nonobstant encore
les lettres apostoliques accordées aux mô-
mes, surtout celles où est le soin d'expli-
quer que les profès d'un certain ordre, d'une
certaine institution et d'un tel institut ne
pourront nullement confesser leurs péchés
en dehors de leur propre religion. Nous
dérégons complètement à toutes ces règles
et à chacune en particulier, quand bien
même, pour leur suffisante dérogation, il
serait nécessaire de faire d'elles et de toutes
leurs dispositions une mention spéciale, spé-
cifiquement, et individuelle, et quand
bien même il serait commandé de se servir
pour cela d'une autre forme, considérant
ces dispositions comme insérées dans ces
lettres et ces formes comme très exactement
observées, pour cette fois seulement et uni-
quement, pour obtenir l'effet ci-dessus énoncé.
Enfin, nous dérogons à toutes les autres
règles contraires, quelles qu'elles soient.

Mais tandis que, à cause de charge apo-
stolique qui nous incombe et de cette soli-

étude des nouvelles sciences, nous sommes
troupeau de Chrétiens, nous proposons cette
salutaire opportunité pour obtenir la récon-
ciliation et la grâce. Nous ne pouvons Nous
empêcher de recommander et de supplier au
nom de Jésus-Christ, Notre Seigneur et
le Prince de tous les pasteurs, tous les pa-
triarches, primats, archevêques, évêques, ou
les autres ordinaires des lieux, et des pré-
lats ou ceux qui exercent légitimement la
jurisdiction ordinaire locale à défaut des
évêques ou de ses prélats, d'annoncer un
si grand bonheur aux peuples confiés à leur
soin et de veiller avec grand soin à ce que
tous les fidèles s'accordent avec Dieu par la
pénitence à nous apprendre cette grâce de
Jubilé au profit et à l'utilité de leurs âmes.
C'est pourquoi votre premier soin, Vénéra-
bles Frères, après avoir impitoyablement
par des peines publiques la divine éléance,
afin qu'elle remplisse de sa lumière et de
sa grâce les esprits et les cœurs de tous,
devra être de pousser le peuple chrétien
par d'opportunes instructions et admoni-
tions à recueillir le fruit du Jubilé, et de
lui faire comprendre soigneusement quelle
est la force et la nature du Jubilé chrétien
pour l'utilité et l'avantage des âmes, du
Jubilé dans lequel ont leur accomplisse-
ment au point de vue spirituel, par la vertu
de Notre Seigneur Jésus-Christ, tous ces
biens que la loi ancienne messagère de
l'avenir avait apportés chez le peuple juif
chaque cinquantième année.

Votre premier soin devra être en même
temps d'instruire le peuple chrétien sur la
force des indulgences et sur toutes les choses
qu'il doit accomplir pour faire une utile con-
fession de ses péchés et pour recevoir salutem-
ment l'exemple, mais encore l'œuvre du
ministère ecclésiastique est absolument né-
cessaire, afin que les fruits désirés de sancti-
fication soient obtenus dans le peuple de
Dieu, n'omettez pas, Vénérables Frères,
d'enflammer le zèle de vos prêtres à exercer
avec ardeur le ministère du salut, surtout
dans ce temps; et ils contribueront beau-
coup au bien commun, là où cela pourra se
faire, et donnant aux mêmes au peuple
chrétien l'exemple de la piété et de la reli-
gion, ils renouvelleront l'esprit de leur sainte
vocation au moyen d'exercices spirituels
pour se livrer ensuite plus utilement et
salutairement à l'accomplissement de leurs
devoirs, dans l'ordre et le plan par vous
établis.

Toutefois, comme il y a dans ce siècle
tant de maux à réparer et tant de biens à
contenir, saisissez le glaive de l'esprit, c'est-
à-dire la parole de Dieu, et employez tous
vos soins à ce que votre peuple se arrive à
détester le terrible crime du blasphème par
lequel est violé à cette époque tout ce qu'il
y a de plus saint, et à ce qu'il connaisse et
remplisse ses devoirs sur la sanctification
des jours de fête et sur l'observation des
lois du jeûne et de l'abstinence prescrites
par l'Eglise de Dieu, afin qu'il puisse ainsi
éviter les châtimens que le mépris de ces
choses saintes a appelés sur la terre. Veillez
également avec un soin et un zèle constants
à conserver la discipline du clergé et à sol-
liciter la bonne éducation des clercs et tenez
un compte, par tous les moyens de votre
pouvoir, de la jeunesse séculière de toutes
parts, car vous n'ignorez pas en quel péril
elle se trouve et à quelle terrible ruine elle
est exposée. Ce genre de mal fut tellement
douloureux pour le cœur du divin Rédempteur
lui-même qu'il prononça contre ses au-
teurs ces terribles paroles : « Quisquis au-
daverit unum ex his puellis ereditus
» bus in me, bonus est si magis si
» circumdaretur mela asinaria in collo ejus
» et in mare mittetur. »

Il n'y a rien de plus digne du temps sacré
du Jubilé qu'un plus généreux exercice des
œuvres de toute sorte de charité, c'est pour-
quoi ce sera aussi un objet de votre zèle,
Vénérables Frères, d'exciter et de stimuler
les fidèles à secourir les pauvres et à racheter
leurs péchés par les aumônes qui sont la
source de tant de biens énumérés dans les
saintes Ecritures; et pour que le fruit de la
charité s'étende plus au loin devienne et plus
stable, il sera extrêmement opportun que les
subsides de la charité soient fournis pour
favoriser et soutenir ces pieuses institutions,
qui sont considérées comme contribuant le
plus à cette époque au bien des âmes et des
corps.

Si les esprits et les soins de vous tous
s'accordent pour travailler à obtenir ces
biens, nul doute que le règne du Christ et
sa justice n'en reçoive de grands accroisse-
ments, et que la céleste clémence ne verse
pendant ce temps acceptable et pendant ces
jours de salut, une grande abondance de
sa vaine divine sur les fils de dilection.

À vous tous enfin, les fils de l'Eglise catho-
lique, Nous adressons Notre discours et
Nous vous exhortons tous et chacun en
particulier, avec une paternelle affection,
de profiter de cette occasion d'obtenir le
pardon du Jubilé, autant que l'exige de vous
le zèle sincère de votre salut. Il est certes
très nécessaire maintenant, autant assurément
qu'il la jamais pu l'être autrefois,
mes très chers Fils, de purifier la conscience
des œuvres mortes, d'offrir les sacrifices de
la justice, de faire des dignes fruits de pé-
nitence et de semer avec larmes pour récolter
avec joie.

La divine Majesté nous montre assez ce
qu'elle demande de nous, puisque nous
nous trouvons depuis longtemps, à cause
de notre perversité, sous ces reproches et
sous l'inspiration de l'esprit de sa colère.
En vérité, c'est les hommes ont osé, tou-
» te les fois qu'ils éprouvent une nécessité
» trop dure, d'envoyer des ambassadeurs
» aux nations voisines pour leur demander
» du secours. Nous à notre tour, envoyons
une ambassade à Dieu, ce qui est mieux.

Implorons des secours de Lui, recourons
à Lui, par le cœur, les prières, les jeûnes et
les aumônes. Car nos adversaires seront
repoussés d'autant plus loin, de nous, que
nous serons plus voisins de Dieu (2).

Mais vous surtout, entendez Notre voix
apostolique, car Nous vous parlons ici au
nom de Jésus-Christ, vous qui travaillez et
vous chargez et qui, vous étant égarés du

de la nouvelle passion et de la servitude de
diable. Ne méprisez point les prières de
Dieu, de la sainte et de la sainte
de Dieu; et l'abbé qu'on a appelé à
facile abondance de pardon à obtenir
est cher, se voyant pas incommensurable
par votre continuance auprès du divin Juge,
et ne vous amenez pas la colère pour le
jour de la colère et de la révélation du juste
jugement de Dieu.

Préparez-vous, rentrez donc dans votre
cœur, réconciliez vous à Dieu; le monde et
sa concupiscence passent; éloignez de vous
les œuvres de ténérances, revêtez vous des ar-
mes de la lumière, cessez d'être les ennemis
de votre âme pour lui obtenir enfin la paix
dans ce monde et les récompenses éternelles
des justes dans l'autre.

Tels sont les vœux que Nous formons :
valez ce que Nous ne cessons de demander
au Seigneur très-clément : et Nous avons
confiance que Nous obtiendrons avec abon-
dance tous ces biens du Père des Miséricordes
pour tous les fils de l'Eglise catholique, unis
à Nous par cette association de prières. En
attendant, pour l'heureux et salutaire fruit
de cette sainte œuvre, que l'apostolique
bénédictio soit l'annonce de toutes les grâ-
ces et de toutes les faveurs célestes, l'apo-
stolique bénédiction que Nous accordons avec
amour du plus profond du cœur à vous
tous, vénérables Frères, et à vous tous,
chers Fils, qui êtes comptés dans l'Eglise
catholique.

Donné à Rome près-Saint-Pierre, le 24
jour de décembre de l'an MDCCCLXXIV, au
Notre Pontificat le vingt-et-neuvième.
PIE IX, PAPE.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La cour de cassation vient de décider
qu'une compagnie de chemin de fer ne
peut, à moins d'une faute expressément re-
levée à sa charge, être condamnée à payer
la valeur de marchandises perdues au cours
du transport, quand ces marchandises ont
voyagé aux conditions d'un tarif débarrassant
la compagnie de toute responsabilité en cas
de perte ou d'avarie.

On sait qu'un questionnaire a été adressé
par la commission du commerce extérieur à
des chambres de commerce, et que, parmi les
questions posées figure celle-ci : « Ne serait-il
pas possible d'organiser des chambres de
commerce dans quelques pays étrangers ? »

Les réponses sont généralement favorables
à cette création. Elles reconnaissent l'utili-
té de la mesure et pensent que les résultats
seraient satisfaisants. Mais elles font obser-
ver qu'il sera très difficile de composer ces
chambres, dont on ne peut faire nommer
les membres par les consuls et qu'il sera
encore plus difficile d'en obtenir le fonc-
tionnement, parce que la plupart du temps
les négociants français résident à l'étranger
et en état d'hostilité ouverte et que peu
d'entre eux, du reste, consentiraient à
valgariser les connaissances spéciales qui
ont été l'élément principal de leur for-
tune.

Ces observations sont malheureusement
faites justes, mais du moment où la création
dont il est question est reconnue utile, il
faut chercher les moyens de l'organiser.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Hier à eu lieu le second tour de scruti-
n pour l'élection d'un juge suppléant
au tribunal de commerce de Roubaix.
M. Achille Dufrenoy a été élu par 109
suffrages sur 115 votants.

Depuis le 4 janvier 1875, la Compa-
gnie de Lille-Valenciennes a fixé comme
suit les heures de trains :
De Lille à Valenciennes, 6 h. 20 et 11
h. 33 matin; 4 h. 25 et 9 h. soir.
De Valenciennes à Lille, 6 h. 10 et 8
h. 35 matin; 2 h. 50 et 9 h. soir.
De Lille à Béthune, 8 h. 5 et 11 h. 40
matin; 4 h. 45 et 8 h. 35 soir.
De Béthune à Lille, 6 h. 25 et 9 h. 45
matin; 1 h. 35 et 6 h. 35 soir.

L'adjudication des travaux du port de
Dunkerque a eu lieu lundi. L'ad-
judicataire est un entrepreneur parisi-
en. Il a consenti un rabais de 4/0/0.

Hier, un cheval attelé à la voiture n°
21, s'est emporté, rue de Tourcoing, et
après une course furibonde, s'est abattu
rue Target.

Dans cette course, l'ayant-train s'est
séparé du fond de la voiture et le cocher
a été précipité de son siège. Le cheval
a dû être abandonné à l'équarrisseur.

Ce matin, rue du Grand-Chemin, le
cheval d'un boucher de Wazehal s'est
abattu sur le milieu de la chaussée, et
quand on a voulu le relever, le pauvre
quadrupède ne donnait plus signe
de vie.

Les journaux de Belgique nous ap-
prennent que les condamnés de la bande
Marcou qui avaient interjeté appel du
jugement de Tournai qui les avait frap-
pés, viennent d'être jugés par la
Chambre de la Cour de Bruxelles. L'ar-
rêt confirme en grande partie le juge-
ment du tribunal correctionnel de Tournai.

Le jeune Adrien Marcou, âgé de seize
ans, a été condamné à un mois de
prison; Marie Maniez, au contraire, a eu
une aggravation de peine, deux ans au
lieu de treize mois d'emprisonnement.

Une grève s'est déclarée, la semaine
dernière, dans les établissements de la
Providence, à Hautmont, où 500 ou

plus qu'il n'y en avait d'habitants.
M. le sous-préfet d'Arras et
procureur de la République ont été
désignés à Hautmont.
La grève, jusqu'ici, du 10 janvier
au 15, dans le meilleur ordre et
l'espoir que tout s'arrangera sans
bles ni violences.

Tribunal de Lille. — Toussaint
de la Cour, d'Arras, a été
su moment où il avait été
en bateau, avec 50 kilog. de tabac,
et 500 fr. d'amende.

F. Tilloy de Tourcoing, portait 13
Uu...
lance, Tilloy avait été condamné à
d'une année de prison.

D'autres individus, porteurs de
quantités, sont condamnés de six jours
un mois et 500 fr. d'amende.

Six mois à P. Bellanger, ouvrier à
gare de Tourcoing, surpris en train
à une pièce qui se trouvait en gare.

Le maire de la ville de Roubaix,
valleur de l'Ordre de la Légion d'Hon-
neur, donne avis qu'un cours gratuit
pième, pour les jeunes demandeurs,
ouvrira le mardi 12 courant, sous la di-
rection de Mlle S. Seynave Wagn.

Les inscriptions auront lieu chez
maître, chez Mme Seynave, rue du
numéro 1.
Mairie de Roubaix, le 5 janvier 1875.

CONVOIS FUNÉRAIRES ET OBIT

Les amis et connaissances de la
CARRÉ-DESFONTAINES, qui, par
n'auraient pas reçu de lettre de faire part,
du décès de Monsieur JULIEN CARRÉ, veuf
de Dame PAULINE DESFONTAINES,
décédé à Roubaix, le 3 janvier 1875,
à l'âge de 54 ans, sont priés de se rendre
présent avis comme en tenant lieu,
vouloir bien assister à la
convulsi qui sera célébrée le jeudi 7 jan-
1875, à 9 heures, aux Vigiles qui
chaînés le même jour, à 11 heures, au
voit et servira pour la messe qui aura
lieu le vendredi 8 à dix heures, en l'é-
glise du Nord. — L'assemblée à la
mortuaire, contour Saint-Martin.

Les amis et connaissances de la
FOVEAU CATTEAU qui, par
n'auraient pas reçu de lettre de faire part,
du décès de Dame LUCIE CATTEAU, veuve
de Monsieur ERNEST FOVEAU, décédé à
Roubaix, le 5 janvier 1875, à l'âge de
vingt-dix-neuf ans, sont priés de se rendre
présent avis comme en tenant lieu,
vouloir bien assister à la
convulsi qui sera célébrée le jeudi 7 jan-
1875, à 9 heures, en l'é-
glise du Sacré-Cœur. — L'assemblée à la
mortuaire, rue de l'Homme-à-Pied.

Un obit solennel sera célébré
le jeudi 7 janvier 1875, à dix
heures un quart, en l'église Notre-Dame
pour le repos des âmes de Monsieur
PIERRE PAUL AUGUSTE JOSEPH CATTEAU, dé-
cédé à Roubaix, le 23 août 1873, à l'âge
de 17 ans et 6 mois, et de Mademoiselle MARIE
CAROLINE HÉLÈNE JOSEPH CATTEAU, dé-
cédée à Roubaix, le 8 janvier 1873, à l'âge
de 15 ans et 8 mois. — La famille prie
les personnes qui, par obit, n'auraient pas
reçu de lettre de faire part, de considérer le pré-
sent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel sera célébré
le jeudi 11 janvier 1875, à dix
heures, en l'église de Lannoy, pour le
de l'âme de Dame APOLLINA AMELIA JOSEPH
DESSAUVAGE, épouse de M. Louis TOU-
LEMONDE, décédée à Lannoy, le 5 dé-
cembre 1874, dans sa 59^e année. —
La famille prie les personnes qui, par obit,
n'auraient pas reçu de lettre de faire part,
de considérer le présent avis comme en
tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET OBIT. —
Alfred Hebutun. — Avis gratuit dans les
éditions du Journal de Roubaix.

Belgique. — On nous écrit de Car-
ma, le 2 janvier, que la nuit dernière
de vous donner connaissance d'un événement
malheur qui vient d'accabler une famille
vos lecteurs seront touchés d'une aussi
grosse catastrophe. Un père de famille, ser-
ger à la commune, avec une fille en ser-
vice à Mons, cette fille est morte et son enter-
rement devait avoir lieu aujourd'hui. Cet hom-
me est venu, hier, à Carma, pour pré-
parer son fils d'enseigner l'enseignement de
leur. — Arrivé au Collège de Carma,
noté, une nouvelle fatalité l'y attendait.

Le matin, une cage renfermant sept
hommes, est tombée au fond de la buse,
gloutonnant ces malheureux à 300 mètres de
sol et dans le bouillon (eau). A l'heure
qu'il est, il ne s'est pas encore retrouvé
son fils était parmi ces victimes!

Vous ne doutez pas au départ de
père, qui à son tour vient d'avoir une
malheureuse Cet homme, dit le, lui, perdu,
ne sachant plus à quel point se trouve
ait à boire et le soir est revenu pour se
rendre à la station de Carma, il fit une
chute dans un endroit sec et fut retrouvé
goutte il est actuellement déposé en la mai-
son communale de Carma. On espère la
lire aujourd'hui, demain le père et, peut-être
un fils le surindemnité, et ce, l'heure. Com-
ment apprenez à la messe ces horribles
tales?

Recevez, monsieur le rédacteur, mes sa-
lutations Dieu sincères.

Faits Divers

Hier matin, le domestique des époux
B...
avait été dans la chambre de...
les, les deux supérieurs de la troupe
au lit. Elle s'approcha, et vit en ses